



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

Numéro de l'arrêté : URB_2024_12_420

**O B J E T : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION DE BENNES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
CITE PINSON ET SABATIER**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 20 novembre 2024 de l'entreprise Eiffage Construction domiciliée 2 rue de l'Espoir à LILLE (59030), sollicitant l'autorisation d'installer, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, des bennes pour les travaux de réhabilitation dans les rues suivantes : Audiffret Pasquier, Blignièrès, Cernay, César Franck, Chabaud Latour, Charles Gounod, Corot, Croy, Cuvinot, Désandrouins, Docteur Schultz, E, Fontaine l'Hermitte, Gabriel Fauré, Jean Casimir Périer, Manet, Millet, Pinson, Rodin, Sabatier, Saint Saens, Taffin, Thiers, Toulouse Lautrec, afin d'évacuer des gravats,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de bennes dans la Cité du Pinson et Sabatier à Raismes 59590, il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à déposer des bennes pour des travaux de réhabilitation dans les rues suivantes : Audiffret Pasquier, Blignièrès, Cernay, César Franck, Chabaud Latour, Charles Gounod, Corot, Croy, Cuvinot, Désandrouins, Doctuer Schultz, E, Fontaine l'Hermitte, Gabriel Fauré, Jean Casimir Périer, Manet, Millet, Pinson, Rodin, Sabatier, Saint Saens, Taffin, Thiers, Toulouse Lautrec à Raismes (59590), du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin d'évacuer des gravats.

Article 2 : À cet effet, le stationnement sera interdit.

Article 3 : Le trottoir sous les bennes sera protégé pour éviter la détérioration du revêtement.

Article 4 : Le demandeur assurera la signalisation des bennes qui seront éclairées la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

Article 5 : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons.

Article 6 : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir, du parking et du fil d'eau, après l'enlèvement des bennes.

Article 7 : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêt municipal, de façon visible, avant l'installation des bennes.

Article 8 : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 31 décembre 2025.

Article 9 : Immédiatement après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir, à ses frais, après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- à M. le commissaire de Police de Raismes
- au services de la Police Municipale
- au Responsable du Service Voirie de la ville de Raismes
- au Service d'Interventions Quotidiennes
- au demandeur,

Raismes, le 20 novembre 2024

Le Maire

Aymeric ROBIN
Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	26 NOV. 2024
Transmis en Sous Préfecture le	26 NOV. 2024
Document exécutoire du	
Notifié le	26 NOV. 2024